

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE
PROCEDURE URGENTE
TOITURE DES TRIBUNES STADE WELSCH**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
VU le code de la sécurité intérieure,
Vu l'ordonnance 2005-897 du 2 août 2005 relative à la sécurité des structures,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22,
L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2,
L.2212-4 et L.2215-1 ;
VU l'existence du danger imminent menaçant la sécurité des personnes en raison de l'état de
la toiture des tribunes du stade Welsch suite aux vents violents concluant à l'urgence de la
situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la
construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT les recommandations des services de secours compétents et les experts en
structure,

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une mise en sécurité immédiate pour
prévenir tous accidents ou dommages,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte délimitée par le barriérage à
proximité des tribunes du stade Welch jusqu'à nouvel ordre à toute personne.

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les tribunes et ses alentours
devront être entièrement évacués par ses occupants, dès notification du présent arrêté,

ARTICLE 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont
passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code
de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des
travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin
durablement au danger.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département et sera affiché sur les lieux.

Fait à BESSINES, le 24 novembre 2024
La Maire

Andréa BROUILLE

